

# Notre



# a du talent

## REGLEMENT CONCOURS PHOTO & ILLUSTRATION

### ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Centre Hospitalier de Mayotte, établissement public établissement hospitalier, organise un concours photographique et d'illustration, gratuit et ouvert aux personnels de l'établissement y compris aux étudiants de l'IES en partenariat avec :

- Air Austral, Zone Aéroportuaire - 97438 Sainte Marie, [www.air-austral.com](http://www.air-austral.com)
- Lagon Aventure, 6 rue de la vigie - 97610 Pamandzi, [www.lagonaventure.fr](http://www.lagonaventure.fr)
- Restaurant Le Moana, 1 bis rue du commerce - 97600 Mamoudzou, 0269 61 06 12
- Groupe Sodifram, ZI Kaweni BP 70 - 97600 Mamoudzou, [www.groupe-sodifram.com](http://www.groupe-sodifram.com)
- Imprimerie Imprimah , RN 1 - ZI Kawéni - PB 433 - 97600 Mamoudzou , [www.imprimah.com](http://www.imprimah.com)
- Les ULM de Mayotte - Zone Aéroportuaire Lot n°2 - 97615 Pamandzi - [www.ulmdemayotte.com](http://www.ulmdemayotte.com)
- Margouillat Prod. Editions - BP 1 - 97600 Dembeni - [www.margouillatprod.com](http://www.margouillatprod.com)

Le concours se déroule du 19 novembre 2018 au 8 mars 2019.

### ARTICLE 2 - THÈMES

- Catégorie PHOTO : Vivre à Mayotte  
*3 photos maximum par participant*
- Catégorie ILLUSTRATION : Culture et traditions  
*3 illustrations maximum par participant*
- Catégorie SERVICE : Mudu et Mzungu, travailler et vivre ensemble  
*1 photo par service de soins, soit une composition en patchwork soit une composition ou mise en scène collective.*

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes et illustrateurs amateurs personnels du Centre Hospitalier de Mayotte, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Les photos doivent avoir été prises à Mayotte et les illustrations doivent représenter les cultures et traditions représentées à Mayotte.

Les photos doivent être au format numérique.

Les illustrations doivent être faites sur papier Canson<sup>®</sup> à l'aide de tout médiums d'illustration (peinture, crayon, pastel, fusain...) ou au format numérique pour les infographies.

Les photos ainsi que les illustrations infographiques devront être envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un e-mail à : [talentsduchm@chmayotte.fr](mailto:talentsduchm@chmayotte.fr).

Les illustrations sur papier doivent être remises à **Zelda MOUHOUTAR**, chargée de communication ou à **Hassana MOURTADHOI**, assistante de direction (Direction Générale / Cabinet de direction).

La taille des photos pour la catégorie individuelle sera d'au minimum de 115x86,25 cm (72 dpi).

La taille des photos pour la catégorie service sera d'au minimum de 115x86,25 cm (72 dpi).

La taille des illustrations sur papier Canson<sup>®</sup> sera A3.

La taille des illustrations infographiques sera d'au minimum de 115x86,25 cm (72 dpi).

Pour les illustrations sur papier, les nom, prénom et adresse e-mail de l'illustrateur seront écrits au verso.

*Pour les transmissions par e-mail :*

L'objet de l'e-mail sera sous la forme : « talent CHM »

Le corps de l'email comprendra : les nom, prénom, service et n° de téléphone du participant.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

### ARTICLE 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies et illustrations seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

Le jury sélectionnera une photographie ou une illustration par participant puis sélectionnera les 10 meilleures œuvres qui seront soumises à un classement.

Les illustrations non retenues seront restituées aux participants, à leur demande.

## ARTICLE 5 - PRIX

- **Pour la catégorie PHOTO :**

1<sup>er</sup> prix : Deux billets d'avion aller/retour Mayotte - La Réunion offert par **Air Austral**

2<sup>ème</sup> prix : Une sortie lagon pour 2 personnes offerte par **Lagon Aventure**

3<sup>ème</sup> prix : Un dîner pour 2 personnes offert par **Le Moana**

4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : Un livre photos « Mayotte, entre ciel et océan »

- **Pour la catégorie ILLUSTRATION :**

1<sup>er</sup> prix : Deux billets d'avion aller/retour Mayotte - La Réunion offert par **Air Austral**

2<sup>ème</sup> prix : Une sortie lagon pour 2 personnes offerte par **Lagon Aventure**

3<sup>ème</sup> prix : Un dîner pour 2 personnes offert par **Le Moana**

4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : Un livre photos « Mayotte, entre ciel et océan »

- **Pour la catégorie SERVICE :**

1<sup>er</sup> prix : Un bon d'achat d'un montant de 300€ offert par **Sodifram** pour, par exemple, alimenter la cagnotte thé, café... du service ou pour l'organisation d'un voulué de service.

- **Un prix spécial « Coup de cœur du jury :**

Un vol de découverte offert par **Les ULM de Mayotte**

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

## ARTICLE 6 - EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies et illustrations seront exposées lors de la soirée de vernissage et de remise des prix qui aura lieu au CHM le 12 avril 2019.

Les œuvres pourront être utilisées à des fins de décoration au sein du CHM ou pour des expositions institutionnelles. Aucune œuvre ne fera l'objet de transaction commerciale de quelque nature que ce soit.

L'œuvre photographique coup de cœur du jury sera tiré sur un support grand format et offerte au partenaire « OR » ayant offert les premiers prix.

## ARTICLE 7 - ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par e-mail et les résultats seront dévoilés lors de la soirée de vernissage et de remise des prix du 12 avril 2019.

## ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix.

## ARTICLE 9 - COMPOSITION DU JURY

Le jury sera constitué de :

- Un représentant du partenaire « OR »
- Deux photographes professionnels
- Un artiste peintre
- Un illustrateur professionnel
- Un graphiste professionnel
- Un directeur du CHM
- La chargée de communication du CHM

## ARTICLE 10 - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.  
Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE (pour les catégories photo)

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise.

Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

*Le droit à la création artistique prévalant sur le droit à l'image, les œuvres ne faisant l'objet d'aucune transaction commerciale, un accord écrit des personnes reconnaissables n'est pas nécessaire. Il s'agit d'informer le modèle du but de la captation d'image et un accord oral de principe est suffisant.*

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter commercialement une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

## ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le Centre Hospitalier de Mayotte se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## ARTICLE 13 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.